

Lac d'Armbouts-Cappel



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Le lac d'Armbouts Cappel,
Industrie avant, naturel maintenant.

Dans les années 1990, ce site était exploité pour l'extraction de minerai pour la construction. À la fin de son exploitation et du fait de la présence de nappes d'eau souterraine à proximité du site, cette ancienne carrière s'est remplie afin de former le lac actuel.



L'haliéutisme:

La pratique du float tube sur ce site est en test, votre sérieux et le respect des règles, nous permettrons de maintenir cette activité sur ce site. Qu'il soit en float tube ou en bord de berges, un pêcheur reste un pêcheur merci d'éviter les conflits inutiles et de respecter les postes de pêche déjà occupés.

Avec une faible profondeur sur les premiers mètres, les techniques de pêche à privilégier pour le cyprinidé sont celles de la pêche au large (Feeder, Anglaise, Carpe).

Localisation:



Légende

Roselière (frayère) pêche interdite dedans et à 50 m

Plage de mise à l'eau

Accès:

- Depuis la N225 prendre la sortie «lac d'Armbouts»
- Rue du lac, Armbouts Cappel 50.995764, 2.335816

À proximité:

Loisirs	Activités nautiques, circuits de randonnée (bois des forts)
Point remarquable	Mont Cassel et Mont des Cats, Ville de Dunkerque et Bergues
Parcours de pêche à proximité	Plan d'eau du Bois des Forts, Fort Vallières, canal de Bourbourg et Bergues



Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.

Objet	Information
Superficie totale	15,3 hectares
Profondeur maximum	8 m
Zone de pêche interdite	Roselière (Sud du plan d'eau)

Quels poissons à Armbouts Cappel?

Black bass*



Brème



Brochet



Carpe



Perche*



Pour des raisons de multiple pratique, la pêche s'organise comme suit:

- La pêche de la carpe (jour et nuit) est autorisée toute l'année.
- Le float tube est autorisé du **1er mai au 30 novembre**
- La pêche de la carpe et la pêche en float tube sont interdites dans «la Roselière» et à 50 m de celle-ci.
- La pêche des carnassiers est soumise à une réglementation particulière définie au sein de l'arrêté préfectoral annuel. La pêche de la perche et du black bass est autorisée toute l'année, toutefois les procédés et modes de pêche interdits en période de fermeture du sandre et du brochet sont repris au sein de l'avis annuel.

Réservation et renseignements:
Fédération du Nord pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique:
Tel: 03-27-20-20-54; contact@peche59.com

Les cartes de pêche sont en
vente sur Internet:
«www.cartedepeche.fr»



Les conditions d'exercice de la pêche sont réglementées par un arrêté préfectoral annuel téléchargeable sur le site de la fédération de pêche, de la D.D.T.M. du Nord et affichées en mairie.